



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-209

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-21-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-28 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de LILLE (Nord) (4 pages)	Page 3
R32-2024-03-25-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-30 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY (Aisne) (4 pages)	Page 8
R32-2024-03-21-00004 - Décision portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaire" (SI-VSS) (4 pages)	Page 13

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-21-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-28 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
LILLE (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-28

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-131 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 9 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille (Nord) ;

Vu la décision en date du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2024.00332 du conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Manoëlle MARTIN en qualité de représentante du conseil régional Hauts-de-France au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille, en remplacement de Monsieur Antoine SILLANI ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 MARS 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-28)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentante du Président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Séverine GOSSELIN, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Madame Manoëlle MARTIN, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Brigitte NELKEN et Monsieur le Professeur Gilles PASQUIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Madame Hadjira AZZI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Régis BORDET et Monsieur le Docteur Bernard DECANter, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (au titre de France ASSOS Santé), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-30 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-30

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission médicale d'établissement en date du 19 mars 2024 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Laurence BOURGEOIS, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 MARS 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-30)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien EUGÈNE, Maire de Château-Thierry, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Stéphane FRÈRE, représentant de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence BERTUCCHI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Laurence BOURGEOIS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bruno LEMOINE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques KRABAL, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Mesdames Marie-Claude RICHARD et Dominique DOUAY (Ligue Contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-21-00004

Décision portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaire" (SI-VSS)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-8-1, R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2, L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionale de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS), et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'(ARS) et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) ;

Vu la décision DiRE-24-D-0014 du 10 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) désignant des personnels ayant accès au « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) en Hauts de France ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du directeur général de l'ARS du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2 – L'annexe 3 de la décision du directeur général de l'ARS du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a), b) et c), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – Le reste des dispositions de la décision du directeur général de l'ARS du 12 février 2024 susvisée demeure inchangé.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Fait à Lille, le 21 MARS 2024



Hugo GILARDI

Annexe 1 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BLARY BUISSART	Hélène
BOMY	Hélène
BOULOGNE	Barbara
CONSEIL	Pierre
DECAUDIN	Daphné
DERAEDT	Guillaume
DOUAY	Alexandre
IDIR	Soraya
KROL	Françoise
LUCEAU	Stéphane
SCHIAULINI	Marie-Aude
TYRAN	Pierre-Olivier

Annexe 2 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a), b) et c), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BRICE	Jérôme
CANDELIER	Catherine
CAPRON	Anne
CERF	Emma
CROGNIER	Florence
DEVIEN	Laurent
FILLIERE	Nathalie
GUEROUT	Victor
HUART	Emmanuelle
LECOCQ	Cécile
LEYENDECKER	Clara
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MORANVILLE	Sandrine
REBILLY	Elisabeth
SANZ	Florian
WASCHEUL	Delphine